

# PRIX ROTARY PASSION CITE D'INGRES

*2<sup>ème</sup> Edition – Les inscriptions sont ouvertes !*

**DU 2 AU 12 MAI 2017**

---



DISTRICT 1700 - FRANCE

Le ROTARY CLUB MONTAUBAN PASSION dont la devise est «Servir d'abord» conduit de nombreuses actions, principalement dans les domaines humanitaires, social, caritatifs et de la santé.

Pour les financer, il organise des événements annuels, dont une importante vente aux enchères. En 2016, afin de remercier les artistes donateurs pour leur générosité, le Club a souhaité créer le Prix «Rotary Passion Cité d'Ingres».

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, ce Prix viendra récompenser un projet d'exposition, conçu par les artistes ayant répondu à l'appel à candidature. Le concours prévoit l'attribution d'un prix financier de 1500€ et l'organisation d'une importante exposition collective dans les salons du Théâtre de Montauban du 2 au 12 mai.

En contrepartie, l'organisateur demande à chaque participant de céder les droits de vente d'une œuvre exposée. Elle sera vendue lors de la vente aux enchères qui se déroulera le 12 mai 2017.

L'inscription à cette manifestation est totalement gratuite. Aucun thème particulier n'est imposé.

Pour tout complément d'information, merci de vous adresser au ROTARY CLUB MONTAUBAN PASSION : [rotarymp82@gmail.com](mailto:rotarymp82@gmail.com)

# REGLEMENT 2017

---

## Article 1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et d'organisation du PRIX ROTARY PASSION CITE D'INGRES organisé par le Rotary Club Montauban Passion.

## Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à tous les artistes peintres et sculpteurs, amateurs et professionnels, qui feront donation d'une de leurs œuvres, au profit des actions caritatives, sociales et humanitaires conduites par le Rotary Club Montauban Passion. Cette œuvre devra être obligatoirement une de celles que les artistes donateurs exposeront la semaine qui précèdera la vente aux enchères prévue le 12 mai 2017.

Pour participer au Prix, l'exposition d'au moins quatre œuvres est obligatoire. Les œuvres devront être déposées du 2 au 12 mai 2017 au Théâtre de Montauban.

Chaque artiste peintre est autorisé à présenter quatre œuvres de sa facture, si possible dans le même thème, en respectant une certaine harmonie de format et de cohérence entre les œuvres exposées et les œuvres offertes.

L'exposition sera ouverte au public. Les organisateurs se chargent de faire la publicité de cette manifestation.

En outre, ce sera aux artistes de transporter et d'exposer à leur frais leurs œuvres.

L'organisateur se réserve le droit de refuser sans avoir à le justifier l'exposition d'œuvres dont les dimensions ne s'adapteraient pas au lieu ou dont la nature ne correspondrait pas aux objectifs de cette exposition et à l'éthique du Club.

La participation au Prix Rotary Passion Cité d'Ingres implique l'acceptation du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au prix.

## Article 3 : RESPONSABILITE

Le Rotary Club Montauban Passion ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux œuvres ou tout équipement apporté par l'artiste durant l'exposition. Chaque artiste étant responsable de ses œuvres et matériels d'exposition.

## Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le présent règlement devra être obligatoirement signé et paraphé en deux exemplaires par les artistes donateurs et exposants.

L'artiste qui s'inscrit au Prix Rotary Cité d'Ingres accepte chacun des articles du présent règlement et autorise l'organisateur à utiliser le nom des artistes participants, associé au Prix dénommé ci-dessus.

Les artistes donateurs et exposants renoncent à la demande de droits de représentation dans le cadre de la compétition.

Dès lors qu'ils s'inscrivent au Prix, les artistes s'engagent à faire preuve de professionnalisme et de ponctualité pour toute la durée de l'exposition et de la vente aux enchères. A défaut, l'organisateur se réserve le droit d'exclure de la compétition l'artiste contrevenant.

#### **Article 5 : LES PRESELECTIONS**

Le nombre d'artistes donateurs exposants étant limité à 20, une sélection sera faite par l'organisateur. Les décisions qui seront prises sont irrévocables et ne sauraient être, en aucune façon, contestées.

Composition du Jury :

Le Président du Jury sera la Présidente du Rotary Club Montauban Passion. Elle sera entourée des membres du Club et d'un Président d'honneur.

La composition du jury est non contractuelle elle pourra être modifiée sans qu'il soit nécessaire d'en justifier les raisons.

#### **Article 6 : DEROULEMENT**

Le jury se réunira lors de la semaine d'exposition qui se déroulera du 2 au 12 mai 2017. Il désignera le gagnant, qui recevra un chèque de 1500 €. Seront jugées la totalité des œuvres exposées (4 par artistes). En cas d'égalité, la voix du Président peut compter double si ce dernier le souhaite.

#### **Article 7 : DOTATION**

La dotation, financée par les cotisations des membres du Rotary Club Montauban Passion, sera remise à l'issue de l'exposition.

#### **Article 8 : FRAIS ET REMUNERATION**

Aucun frais ni rémunération ne sont prévus pour les artistes exposants.

#### **Article 9 : CHANGEMENTS OU ANNULATION**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler purement et simplement le Prix ou d'en modifier les conditions et le lieu de déroulement quelles que puissent en être les raisons.

#### **Article 10 : ACCEPTATION DES REGLES DU PRIX**

Les candidats accepteront et respecteront, le présent règlement sous peine d'élimination

#### **Article 11 : DROIT A L'IMAGE**

Acceptation par les gagnants de la diffusion de leur image avec leur prix dans les journaux locaux

#### **Article 12 : LITIGES**

En cas de litiges, les tribunaux compétents seront ceux déterminés par les règles de droit applicables en la matière.

#### Article 13 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SELARL C.LACOMBE F.HERVOUET - Avenue Edouard Herriot , Huissier de Justice associé à 82300 CAUSSADE.

#### Article 14 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Prix, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, téléphone, mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et partenaires.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Rotary club Montauban Passion Hôtel Mercure 2 rue notre dame 82000 Montauban

#### Article 15 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

Date :

Signature précédée de la mention «lu et approuvé» :